

DATE DE CONVOCATION

05/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

05/10/2022

Monsieur LAGAÜZERE Gilles.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23
EN EXERCICE : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE – RESSES Lisa - Thierry DUBERNET - SICARD Christine - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas.

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 23

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme.

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Absents : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : Monsieur MOHAND O'AMAR Abdel Baki à CAPRAIS Dominique
Madame DALL ANESE Lisa à RESSES Lisa.
Madame TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

**N° 065/ 2022
OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE VAL DE GARONNE
AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Visa :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs :

Considérant que la commune doit veiller à assurer sa conformité au regard de la réglementation générale relative à la protection des données (RGPD),
Considérant l'accompagnement déjà apporté par l'Agglomération en la matière,
Considérant que la commune souhaite pouvoir continuer à bénéficier de l'Accompagnement de Val de Garonne Agglomération, par le biais d'une convention de mise à disposition du service Affaires juridiques,
Considérant que la mise à disposition porte sur :

- Désignation auprès de la CNIL d'un DPO interne à VGA.
- Sensibilisation, méthodologie et planification des actions

AR Prefecture

047-214702334-20221010-065_2022

Reçu le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

pour la poursuite de la mise en conformité.

- Réalisation et suivi des démarches auprès de la CNIL en cas de besoin (notification en cas de violation de données, de failles de sécurité...).

- Mise à jour de la cartographie des traitements de la commune.
- Description détaillée des moyens informatiques (sécurité, sécurité des mots de passe, conformité du prestataire informatique au RGPD).
- Analyse, suivi des traitements et rédaction du registre des traitements des données à caractère personnel.
- Suivi de la conformité des sous-traitants.
- Recommandation de rédaction des mentions légales à insérer.
- Présentation du Registre des traitements pour validation du responsable de traitement.
- Réalisation si nécessaire d'études d'impact

Considérant que cette mise à disposition intervient du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, et sera facturée au réel, en fonction des heures effectuées,
Considérant que cette mise à disposition doit donner lieu à la signature d'une convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de mise à disposition du service des Affaires juridiques de Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la mise en conformité avec la RGPD, ci-annexée.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour 11/10/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (11/10/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publication le 11 octobre 2022

Fait à Sainte-Bazelle,
le 11 octobre 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire
Gilles LAGAÜZÈRE

